



République Française
Département Charente
Commune de Foussignac

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le 25/07/2023

ID : 016-211601455-20230724-20230403-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cognac
Le : 25/07/2023
Et
Publication ou notification du :
25/07/2023

L'an 2023, le 24 Juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVIGE Georges, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/07/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/07/2023.

Présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, MARTIN Alexandra, MM : BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

Excusées : CHIRON Esther (procuration à DEVIGE Georges), ZIELINSKI Laetitia,

Absents : BARDOU Julien, BOUILLER Dylan

A été nommé secrétaire : BROGNIART Francis

2023-04-03 – Redevance d'occupation du domaine public 2023 - GRDF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune va percevoir une redevance d'occupation de domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz d'un montant de 312 € pour l'année 2023. Une délibération doit être prise à sujet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte cette redevance d'occupation du domaine public 2023 à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre exécutoire afférent à cette recette.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/07/2023
Le Maire
Georges DEVIGE